

RENE—CESCA Formation

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue en formation



Sommaire :

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
IDENTITE	4
Contact	4
INFORMATIONS PRATIQUES.....	5
Nos lieux d'accueil et Nos Numéros de Téléphone.....	5
Accès	5
Horaires.....	6
Se restaurer	6
Se loger.....	6
NOTRE EQUIPE	7
NOS FORMATIONS	8
Le 'groupe léger'	8
Les formations '2 roues'	9
Le 'groupe lourd'.....	10
Les formations professionnelles.....	11
Titres professionnels.....	12
CACES® - Autorisations de Conduite.....	13
Nos formations pour la sécurité en entreprise	14
NOS ENGAGEMENTS	15
HANDICAP ET FORMATIONS.....	16
LES CHIFFRES CLES	16
CONSIGNES	18
Règlement intérieur	20
1. Objet et champ d'application	20
2. Fonctionnement de la formation.....	20
3. Représentation des stagiaires.....	21
4. Hygiène et sécurité	22
5. Discipline et sanctions	22
6. Traitement des réclamations.....	23
7. RGPD.....	23

Madame, Monsieur,

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous accordez pour votre formation et vous souhaitons la bienvenue au sein de notre Etablissement.

Afin de faciliter votre intégration, nous vous remettons ce livret dans lequel vous trouverez toutes les informations utiles au bon déroulement de votre stage. L'ensemble de notre équipe reste à votre entière disposition pour toute question et s'engage à mettre à votre disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires à votre réussite.

En espérant que ce stage corresponde à vos attentes, je vous souhaite une période d'apprentissage profitable et réussite aux différentes épreuves d'examens ou aux tests que vous allez passer.

*Delphine Didier
Cogérante*

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

En 1966, création de l'Auto-école avec pour seule activité la formation à la conduite des véhicules légers.
En 1979, création de la société CESCA (Centre d'Enseignement Spécialisé à la Conduite Automobile).
Le but est de proposer les formations à la conduite de véhicules au transport de marchandises et de véhicules deux roues.

Depuis 2000, l'auto-école fait partie de l'association CER (loi de 1901).

Depuis 2004, Développement des Formations Professionnelles (FIMO, CACES®, TITRES.....)

L'établissement emploie plus de dix personnes, installées sur trois sites :

Le siège social de l'entreprise est situé au 12 Quai du musée à Epinal.

L'établissement est essentiellement dédié aux formations permis B, AM, la conduite accompagnée et Préparation à l'épreuve de code. Ainsi qu'à l'accueil physique des élèves.

Le centre de formation situé 20 rue Albert Camus ouvert depuis octobre 2009, regroupe l'ensemble de toutes ces formations.

Eloyes, est principalement utilisé pour ses pistes adaptées aux formations motos, poids lourds et engins de chantier.

IDENTITE

Raison Sociale :	CESCA Formation SARL
Capital :	52 600 €
Adresse du siège :	12 quai du Musée – 88000 EPINAL
N° Déclaration d'activité formation Auprès de la région Lorraine :	41 88 00599 88
Siret	316 831 817 000 28
Code APE	8553 Z
Date de la création de L'organisme :	Janvier 1979

Adresse du Site Internet :	www.cesca-formation.com	
Organisation & collaborateurs	13 salariés CDI (dont 3 administratifs) + 2 cogérants (formateurs)= 15 permanents	

Référencement qualité et CACES®		Data Dock
		Label Etat - Ecole de de conduite de qualité

Contact

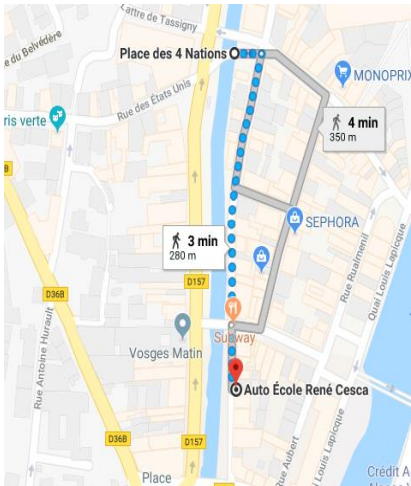
Nom de votre Interlocuteur :	Delphine DIDIER
Qualité :	Cogérante
Téléphone :	Fixe : 03.29.38.49.74 Mobile : 06 70 10 56 63
Email :	didierdelphine@wanadoo.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Nos lieux d'accueil et Nos Numéros de Téléphone

<u>Siège social :</u>	<u>Centres et sites de formation :</u>	
12 Quai du Musée 88000 Epinal Tél : 03 29 82 13 55 	20 Rue Albert Camus 88000 Epinal Tél : 03 29 38 49 74 06 70 10 56 63 	Zone Industrielle 88150 Eloyes Tél : 06 70 10 56 63 

Accès

A proximité de la gare Tous les bus de ville, partant de la gare, s'arrêtent aux 4 Nations (Proche de notre établissement. Voir plan). Entre Microfun88 et Subway 	La ligne de Bus numéro 4 Gare > Rosepoirier ; l'arrêt « Les fleurs » se trouve juste devant le centre. Entre la piscine olympique et le lycée Pierre Mendès France Parking à disposition de nos stagiaires. 	5 mn à pied gare Eloyes Proche de la RN57 ; sortie 'ELOYES' Entre SMEPAC et CARTERPILLARD, face Meuble ATLAS 
--	--	---



Horaires

SERVICES ADMINISTRATIFS – ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

COURS ET FORMATIONS

Horaires de formation spécifiés sur votre CONVOCATION

Se restaurer



Durant votre formation vous aurez la possibilité d'utiliser le réfectoire mis à votre disposition. Vous y trouverez un distributeur de boissons chaudes, un distributeur de boissons fraîches et un distributeur de sandwiches.

De nombreuses adresses se situent à proximité du centre (liste non exhaustive) :

Sandwichs/salades à emporter :

Boulangerie VINTER	5 Route de Jeuxy	88000 EPINAL
--------------------	------------------	--------------

Restaurants : (table(s) à réserver le matin)

Les Erables	3 Allée de l'Aubépine	88000 EPINAL
La Boucherie	RD 46 AV Salet	88000 Jeuxy
La Criée	42 Rue du Saut le Cerf,	88000 Epinal
Chez Léon	40, Rue Du Saut Le Cerf Zone A Salet	88000 Jeuxy
Poivre Rouge	22 ALL des Rapailles,	88000 Epinal

Fast Food :

Mc Donald,	33 Route du Saut le Cerf	88000 JEUXEY
Burger King	RD 46 ZAC Le Closel RTE de Jeuxy,	88000 Epinal
KFC	42 Rue Saut le Cerf	88000 Jeuxy

Cafétéria

FLUNCH	Rue Saut le Cerf	88000 Jeuxy
--------	------------------	-------------

Se loger



Notre Etablissement ne dispose pas d'hébergement.

En revanche, Si vous êtes dans la nécessité de vous loger durant votre période de formation, de nombreux hôtels se trouve à proximité du centre (à moins de 5 mn en voiture ; 15-20 mn à pied)

Hôtel Première Classe	52 Route de Jeuxy	88000 EPINAL
Hôtel Grill Campagnol	54 Route de Jeuxy	88000 EPINAL
Hôtel Quick Palace	20 Allée des Rapailles	88000 EPINAL

Best Western Plus La Fayette Hôtel et Spa	3 Rue de la Bazaine	88000 EPINAL	4	★
---	---------------------	--------------	---	---

NOTRE EQUIPE

DIRECTION

Patrick DIDIER (03.29.38.49.74)

Cogérant

Chargé des relations avec les stagiaires de la formation professionnelle

Responsable pédagogique groupe lourd, moto et CACES®
Enseignant / Formateur / Testeur tous permis

Responsable qualité CACES®

Delphine DIDIER (06.70.10.56.63)

Cogérante

Chargé des relations avec les élèves au permis

Responsable pédagogique de la conduite traditionnelle, accompagnée et supervisée

Enseignante / Formatrice tous permis
Responsable qualité organisme

Johan CLEMENT

*Formateur groupe lourd/CACES®
Formateur logistique*

Mathilde DIDIER

*Commerciale / Chargée Communication
Enseignante Auto / Moto*

Service Administratif

Emilie ETIENNE

Secrétaire

Christine CREUSOT

Assistante au secrétariat

Karine DAVID

Secrétaire

Formations Professionnelles

Francis BAER

*Formateur groupe lourd
Formateur CACES®*

Claude THIERRY

Formateur groupe lourd

Maxime HUGUENIN

*Formateur groupe lourd/CACES®
Enseignant Auto / Moto*

Aurélie BONATO

Formatrice transport routier

Yannick POIROT

Formateur transport routier

Jean-Michel GABRION

*Formateur CACES®
Formateur PRAP, SST, Incendie*

Formations Traditionnelles

Laëtitia BELAJ

*Coordinatrice d'enseignants Auto
Enseignante Auto*

Cécile MICHELET

Enseignante Auto

Philippe KREMER

*Enseignant Auto / Moto
Enseignant BE / B96*

Séverine DESCHAMPS

Enseignante Auto

NOS FORMATIONS

Le 'groupe léger'



**Permis B
Voiture**

BOITE MANUELLE
ou
AUTOMATIQUE

Conduite
Traditionnelle

Conduite
Accompagnée

Conduite
Supervisée



**Permis B +
Remorque**

**Formation
B96** (7heures)

Permis BE

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Passerelle boîte automatique vers boîte manuelle
Formation de 7 heures

Entre 6 mois et 1 an après le permis
FORMATION POST PERMIS
= Réduire sa période probatoire



Comment financer cette formation :



Financement personnel
Aide pole emploi (selon dossier)
Aide sociale (selon dossier)
Employeur





Les formations '2 roues'



Permis AM

A partir de 14 ans

Cyclomoteur / Quadricycle



Permis A1

A partir de 16 ans

125 cm³



Permis A2

A partir de 18 ans

Puissance inférieure ou égale à 35kw



Permis A ("Passerelle" formation de 7 heures)

2 ans après le permis A2

Puissance supérieur à 35kw

**Sur piste privée
Et sécurisée**



Comment financer cette formation :

Pour le permis A2
si premier prêt



Financement personnel



Le 'groupe lourd'

TRANSPORT DE MARCHANDISES



Permis C1

- Avoir 18 ans + permis B
- Véhicule d'un PTAC supérieur à 3t5 et inférieur ou égal à 7t5



Permis C1E

- Avoir 18 ans + permis C1
- Véhicule catégorie C1 + remorque supérieure à 750kg et inférieur à 3t5



Permis C

Avoir 21 ans + permis B

Véhicule isolé d'un PTAC supérieur à 3t5



Permis CE

- Avoir 21 ans + permis B
- Véhicule isolé d'un PTAC supérieur à 3t5 + remorque ou semi remorque

TRANSPORT DE VOYAGEURS



Permis D

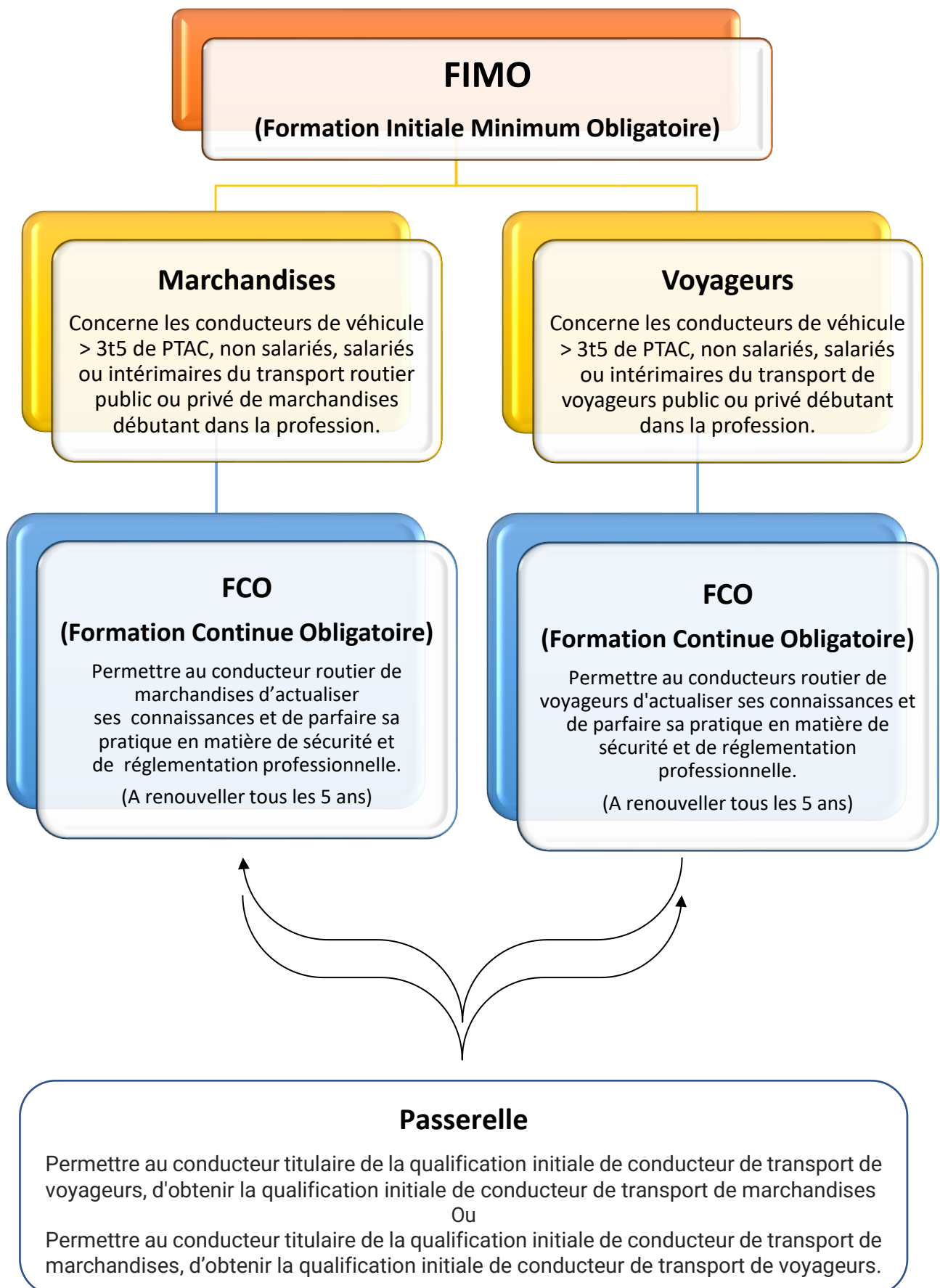
- Avoir 24 ans ou 21 si FIMO dans l'année + permis B
- Véhicule de transport en commun > 8 places



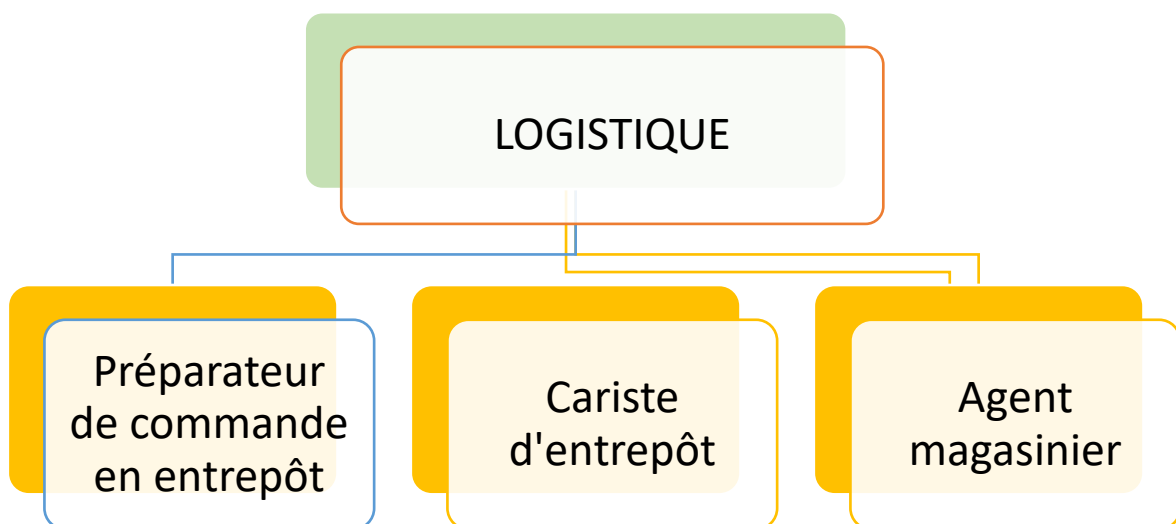
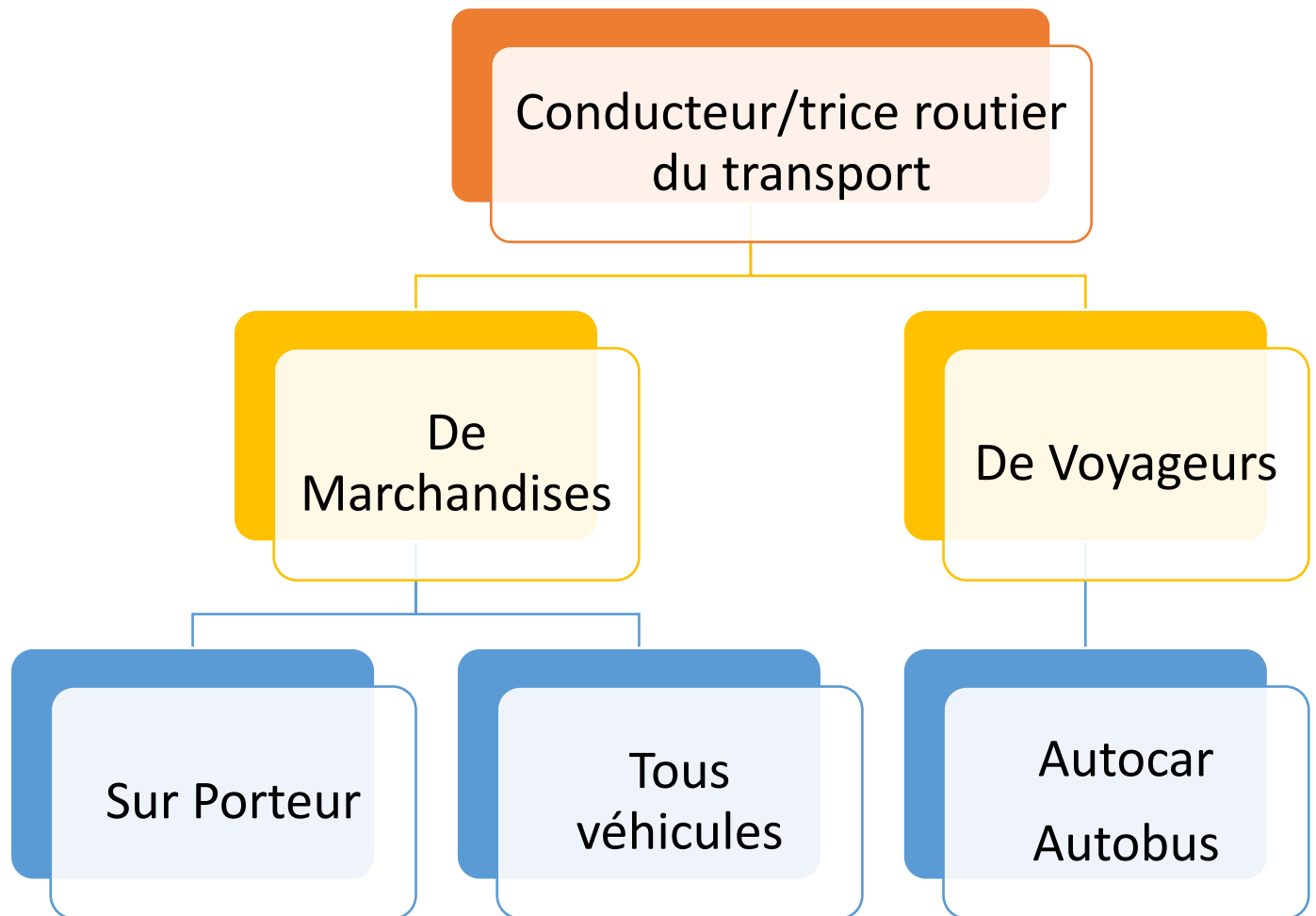
Permis DE

- Avoir 24 ans + Permis D
- Véhicule de transport en commun > 8 places + remorque > 750kg

Les formations professionnelles



Titres professionnels



CACES® - Autorisations de Conduite

CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

R485



Catégorie 1



Catégorie 2

CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE

R489



Catégorie 1
A/B



Catégorie 2
A/B



Catégorie 3



Catégorie 4



Catégorie 5



Catégorie 6

Hors
production

Catégorie 7

PONTS ROULANTS

R484



Catégorie 1

ENGINS DE CHANTIERS

R482



Catégorie A



Catégorie B1



Catégorie C1



Catégorie D



Catégorie E



Catégorie F

Hors
production

Catégorie G

GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

R490

Sans
télécommande



Avec
télécommande

PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES

R486



Catégorie A



Catégorie B

Hors
production

Catégorie C

Nos formations pour la sécurité en entreprise

HABILITATION ELECTRIQUE



FORMATION INITIALE OU RECYCLAGE
ELECTRICIENS ET NON ELECTRICIEN



FORMATION INITIALE OU RECYCLAGE

ECHAFAUDAGES



MONTAGE / DEMONTAGE
RECEPTION
UTILISATION D'ECHAFAUDAGES
FIXES OU ROULANTS

AIPR



Autorisation d'Intervention
à Proximité des Réseaux

AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE
DES RESEAUX



FORMATION MANIPULATION D'EXTINCTEURS

Signalisation



FORMATION A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
(EPI)



Comment financer ces formations :



Financement personnel
Aide pole emploi (selon dossier)
Aide sociale (selon dossier)
Employeur

Notre Etablissement est déclaré Organisme de Formation professionnel sous le numéro : 41 88 00 599 88.

Des possibilités de prise en charge financière existent.

L'équipe est à votre disposition pour vous accompagner :

- dans l'élaboration et le financement de votre projet de formation ;
- dans la complétude de vos dossiers de financement ;
- vous conseiller sur les formations adaptées à votre projet.

NOS ENGAGEMENTS



ENSEIGNANTS EXPERTS

Les enseignant(e)s, formateur(trice)s et animateur(trice)s intervenants au cours de vos formations sont tous et toutes diplômé(e)s, et font état d'une expérience professionnelle importante dans le domaine enseigné afin de transmettre leurs savoirs et savoir-faire. Leurs objectifs sont de vous transmettre leurs expériences et vous faire développer les postures professionnelles nécessaires à votre projet professionnel.



FORMULES PERSONNALISABLES

L'appropriation des compétences étant différente chez chaque apprenant, nos équipes sont à votre écoute pour apporter réponse à chacune de vos interrogations ; et vous accompagner en cas de difficultés.

Nos priorités étant :



- Votre réussite aux examens et/ou évaluations passées ; nous nous engageons à mettre à votre disposition tous les moyens humains, matériels, pédagogiques dont nous disposons ;
- Votre satisfaction, en vous apportant tous les conseils utiles à votre progression et évolution, toutes les informations nécessaires à vos démarches ;
- L'amélioration de nos services en tenant compte de vos évaluations en fin de formation.

HANDICAP ET FORMATIONS

Le handicap étant l'affaire de toutes et de tous, nous vous invitons à nous faire connaître votre situation pour vous accompagner au mieux.

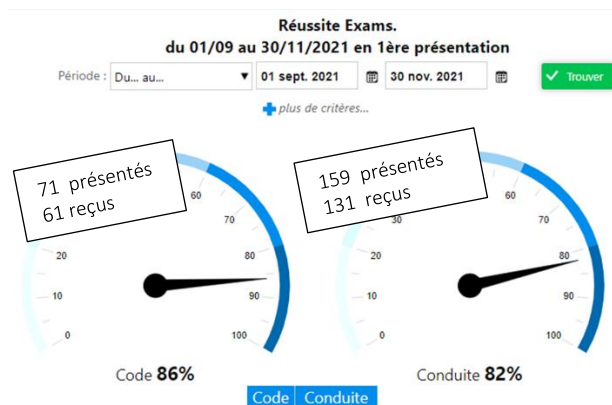
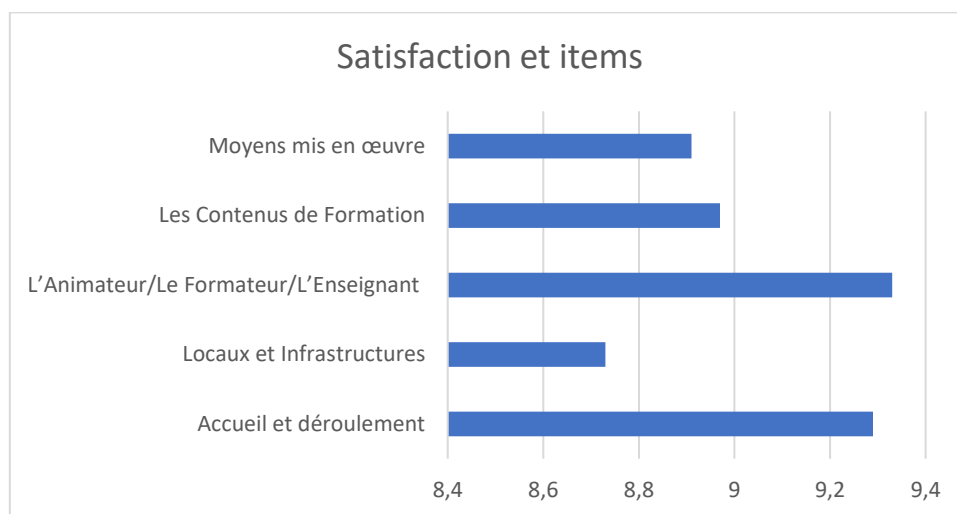
La majorité de nos formations sont soumises à une aptitude médicale (cf programme de formation/prérequis). Nous vous dirigerons vers les médecins agréés pour évaluer les adaptations nécessaires (principalement aménagement des véhicules) à vos besoins. Si nous ne disposons pas de ces équipements, nous vous orienterons vers des partenaires en mesure de répondre aux spécificités prescrites.

LES CHIFFRES CLES

Depuis septembre 2021, nous disposons de tableaux de bord dynamiques analysant la satisfaction stagiaires/clients via les évaluations et enquêtes de satisfaction post-formation

Du 1^{er}.09.2021 Au 30.11.2021 (Logiciel gestion NEVEA)

Nombre de sessions toutes formations confondues	Nombre d'apprenants	Taux de retour
41	172	82.93 %



Résultats aux examens des Titres Professionnels		
TP Concernés	Nbre participants	% réussite
TP PORTEUR		
TP TS VHS		
TP VOYAGEUR		
TP INDES		

Pas d'examen sur la période

Taux de réussite aux examens du permis de conduire

TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

(Logiciel HARMOBIL)

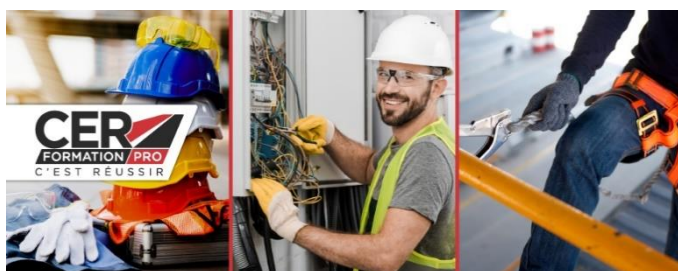
PLAN DU CENTRE DE FORMATION EPINAL



CONSIGNES

Pendant votre formation, nous vous invitons à respecter les dispositions suivantes :

- Respecter le règlement intérieur ci-après,
- Porter obligatoirement les EPI (Equipements de Protection Individuelle) pendant les actions pratiques des formations transport, CACES® et opérations professionnelles des Titres Professionnels,



Lors de vos déplacements dans les zones de manœuvres (aires intérieures et extérieures d'évolution CACES®, Magasin Ecole, Quai du Chargement, Pistes), revêtir un gilet haute visibilité,

- D'autres EPI seront éventuellement nécessaires lors de votre formation : chaussures de sécurité, casque, gants, masque..... Cela est précisé sur votre convocation

Sécurité :

Incendie – Evacuation :

Donner l'alerte,
Evacuer les bâtiments (laisser vos affaires)
Rejoindre le point de rassemblement extérieur



Baissez-vous en présence de fumée
Ne revenez pas en arrière sans y avoir été obligé par un préposé



En cas d'incident – En cas d'accident :

Prévenir le formateur afin que les secours soient alertés

RENE—CESCA Formation

LE REGLEMENT INTERIEUR



Règlement intérieur

1. Objet et champ d'application

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- ⇒ De fixer les règles à respecter pendant une formation,
- ⇒ De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ De déterminer les règles relatives à la discipline,
- ⇒ D'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- ⇒ D'informer de la nature des sanctions.

ARTICLE 2 : Champ D'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques

2. Fonctionnement de la formation

ARTICLE 3 : Horaire des cours et des leçons

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 4 : Présence – absences et retards

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence.

Celle-ci doit être signée **à la fin de chaque demi-journée.**

Toute absence ou retard doit être justifié.

En cas de retards ou d'absence, **le stagiaire doit impérativement avertir le centre dans les plus brefs délais.** Après toute absence, le stagiaire doit **présenter un justificatif** (certificat médical ou autres justificatifs valables...).

Tout manquement aux conventions de stage entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire et donc l'arrêt du paiement des rémunérations.

Pour toutes absences injustifiées, le centre de formation décomptera les absences sur les états de présence qui lui sont adressés par les différentes administrations. Le stagiaire se verra sanctionné par un avertissement écrit.

Après deux avertissements, une mise à pied de 2 jours non rémunérés lui sera adressée par courrier. En cas d'absences injustifiées répétées, si aucune procédure n'est prévue dans la convention, en accord avec le correspondant de stage, l'entreprise et le formateur, le stagiaire pourra être exclu définitivement du stage.

En cas d'absence, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement, sauf cas de force majeure ou de cas fortuit, ainsi que dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, défaillances techniques, accidents, manifestations).

Il est interdit aux stagiaires de quitter le centre de formation pendant les heures de cours, sauf sur autorisation du formateur ou de la Direction.

ARTICLE 5 : Comportement

Le stagiaire s'engage à respecter **les règles élémentaires de politesse envers le personnel du Centre et les autres stagiaires**.

Le stagiaire doit porter une tenue décente, propre et adaptée à la conduite.

Conformément à la loi et pour des raisons de sécurité, de santé et de respect d'autrui, il est interdit :

De fumer à l'intérieur des bâtiments

D'introduire tout produit illicite et tout objet dangereux dans l'enceinte du Centre

Afin de conserver un cadre de travail propre et agréable, chaque stagiaire s'engage à respecter la propreté du hall d'accueil, des salles de cours, des toilettes, du réfectoire et des parties extérieures (pelouses, pistes, parking) en utilisant les poubelles mises à sa disposition (mégots, gobelets...).

De même, le stagiaire est tenu de respecter les locaux, le mobilier, les sanitaires et les distributeurs.

Il est rappelé aux stagiaires qu'il est **interdit de boire et de manger dans les salles de cours et la salle de code**.

Le Centre est un lieu de travail où sont dispensés de nombreux cours. Afin de ne pas les perturber, les stagiaires en pause ou en attente d'une leçon doivent **respecter le silence**.

L'usage du téléphone ne sera autorisé qu'en cas d'urgence.

Chaque stagiaire est responsable des dégradations survenues sur les matériels et le mobilier qu'il utilise.

Les véhicules du centre de formation ne pourront être utilisés par les stagiaires que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.

ARTICLE 6 : Respect des ouvrages et du matériel

Les stagiaires doivent prendre le plus grand soin des ouvrages qui leurs sont confiés. Il est interdit d'écrire sur les ouvrages ou de déchirer certaines pages.

Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Il est également demandé aux stagiaires de respecter le matériel mis à leur disposition (projecteur, pièces mécaniques...) ainsi que le mobilier (tables, chaises...).

3. Représentation des stagiaires

ARTICLE 7 : Représentant des stagiaires

Pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures, chaque groupe sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu au scrutin uninominal à deux tours selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Les élections seront organisées par la Direction du Centre de formation ou par le Responsable pendant la formation.

Les élections seront organisées au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Durée du mandat des délégués des stagiaires :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont

cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Matériel De Bureau – Matériel Informatique

La micro-informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 9 : Enregistrement

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation

4. Hygiène et sécurité

ARTICLE 10 : Dispositions Générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque personne doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

ARTICLE 11 : Accès aux locaux

A l'exception du hall d'accueil qui est libre d'accès, les salles de cours, les bureaux, le réfectoire et le garage sont uniquement accessibles qu'en cas de présence ou après accord d'un membre du personnel (direction, formateur, personnel administratif). Toutefois, le réfectoire est librement accessible aux stagiaires lors de l'interruption le midi ou pause.

ARTICLE 12 : Les véhicules

L'accès aux véhicules école n'est possible qu'en cas de présence d'un moniteur ou d'un formateur.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur de l'ensemble des véhicules du Centre (cars, camions...).

ARTICLE 13 : Parking

Un parking est mis à disposition pour le stationnement des véhicules des stagiaires. Néanmoins, la direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les voitures ou de détérioration des véhicules.

ARTICLE 14 : Règles Relatives A La Protection Contre Les Accidents

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

ARTICLE 15 : Règles Relatives A La Prevention Des Incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

ARTICLE 16 : Obligation D'alerte Et Droit De Retrait

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

5. Discipline et sanctions

ARTICLE 17 : Dispositions Générales Relatives A La Discipline

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

ARTICLE 18 : Définition Des Fautes

Définition des fautes

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

Fautes graves

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
 - Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
 - Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
 - Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
 - Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 19 : Nature Et Echelle Des Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

Avertissement écrit ;

Exclusion temporaire ;

Exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

ARTICLE 20 : Droit De La Défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 21 : Application

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

La Direction se tient à disposition des stagiaires pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

6. Traitement des réclamations

Pour tout problème, quel qu'il soit, se référer auprès de la Direction, Delphine DIDIER ou Patrick DIDIER, afin de prendre rendez-vous pour remédier à vos problèmes.

7. RGPD

Notre établissement collecte vos données personnelles aux fins d'effectuer vos démarches administratives et commerciales vous concernant :

- Inscription ANTS
- Inscription aux examens (SGS, Bureau Véritas...)
- Gestion du compte client
- Délivrance des différents documents (Permis, CACES®, Attestation de formation...)
- Démarches de prises en charge financières (OPCO, Permis à 1€, CPF)
- ...

Celles-ci sont soit sur support papier, soit sur support informatique.

Nous vous en assurons leur protection et vous informons de votre droit à la consultation, la modification, la demande d'archivage et/ou de destruction dans la limite de la réglementation.

La Direction :

Fait à EPINAL
Le 26.06.2018



